

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-68

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE PARTENARIAT
CONFERENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant dans les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence
des Financeurs,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec le Conseil Départemental de la Savoie une convention de partenariat pour l'action proposée par
l'EHPAD Les Charmilles, intitulée « L'art des sens », établie jusqu'au 05 janvier 2024. Le montant de l'aide
s'élève à 4 200€.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le

13 DEC. 2023

La Vice-Présidente du CCAS



Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2023-68 CD73 CONVENTION CONFERENCE FINANCEURS PREVENTION PERTE AUTONOMIE

Date de transmission de l'acte : 13/12/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/12/2023

Numéro de l'acte : 23_00393 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20231213-23_00393-CC

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions